

1- GÉNÉRALITÉS

Nos conditions de vente sont seules valables et réputées acceptées par l'acheteur. Toute clause contraire doit faire l'objet d'un accord écrit de METROHM France.

2- PRIX

Tous les prix mentionnés sur nos catalogues, brochures et documentations ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être sujets à variation en fonction des fluctuations monétaires.

Nos devis sont valables 30 jours ; pour toute commande au-delà, le tarif pratiqué sera notre tarif en vigueur au jour de la réception de commande.

Nos prix s'entendent :

- hors taxes ; TVA en sus applicable au taux en vigueur à la date de livraison ou de prestation effective.
- départ de notre magasin de Villebon-sur-Yvette ;
Livraison rez-de-chaussée.
- pour une livraison France métropolitaine un forfait sera appliqué pour frais d'emballage, de transport et d'assurance selon barème en vigueur.
- pour une livraison DOM-TOM ou Export, les frais de traitement de commande et d'expédition sont en sus.

3- PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre adresse de correspondance, à 30 jours nets date de facture, sans escompte, sauf conditions particulières de règlement.

Pour toute commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, un acompte de 30 % sera demandé, et payable à la commande (règlement comptant). L'ouverture d'un compte client est soumise à la production des numéros SIRET et de TVA intracommunautaire, et à l'étude d'un niveau d'en-cours autorisé. La première commande est payable au comptant.

Nos factures sont considérées comme définitivement acceptées sans réclamation dans les 15 jours d'émission.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiements, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, et seront calculées au taux d'intérêt de 12% l'an, entre la date d'échéance figurant sur la facture et la date effective de paiement.

Une indemnité forfaitaire pour frais de mise en recouvrement d'un montant de 40 €, s'ajoutera aux pénalités de retard pour chaque facture et devra être versée par le débiteur en cas de non-respect de l'échéance, conformément au décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012.

La mise en œuvre d'une procédure de recouvrement, si elle devenait nécessaire par un tiers, entraînerait de surcroît l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes restant dues, outre les frais légaux et judiciaires éventuels.

Metrohm France se réserve, pour toute modification sérieuse de la solvabilité d'un client notamment en cas de non-respect des conditions de paiements, de suspendre tout crédit pour le paiement de ses matériels, fournitures ou prestations et d'exiger un règlement à la commande ou contre remboursement, voire de surseoir à de nouvelles livraisons ou prestations.

4- DÉLAI

Les délais de livraison indiqués sur nos propositions ou devis sont donnés de bonne foi, mais sans engagement. Toute pénalité de retard est exclue. Les délais commencent à partir du jour de l'accord complet sur les conditions techniques et commerciales.

METROHM France se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

5- EXPÉDITION

Conformément à la loi française, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. La responsabilité de METROHM France ne saurait être mise en cause pour tout retard, toute allégation de qualité relevant du fait de transport. La marchandise doit être déballée en présence du transporteur et toute avarie, ou manquants, doit être notée à titre de réserve sur le bon de transport, et faire l'objet d'une confirmation par lettre recommandée adressée au transporteur dans les 72 heures de la livraison, ainsi qu'une information par écrit à Metrohm France. Toutefois nous assurons nos envois pour le compte de nos clients contre les risques de transports habituels.

Aucun retour de marchandises n'est accepté sans accord préalable par écrit de METROHM France.

6-PARTICULARITÉS COMMANDE DOM/TOM – EXPORT

Sauf indication contraire sur l'offre de prix, toutes les commandes seront traitées selon :

- Règlement par virement avant livraison ou crédit documentaire.
- Frais de gestion de dossier.
- Livraison INCOTERM EXW Villebon

Des frais de port et/ou d'emballage pourront être rajoutés selon les cas. Ils seront basés sur le coût réel de l'expédition.

Tout document administratif supplémentaire tel que certificat d'origine sera facturable. Tarif sur demande.

7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

METROHM France conserve l'entièbre propriété des biens jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Jusqu'à cette date, l'acheteur supportera le risque des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

Jusqu'à complet paiement effectif l'acheteur ne pourra céder ce matériel de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de METROHM France.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, METROHM France pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés resteront acquis à titre de dédommagement. Cette reprise de possession n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que METROHM France pourra exercer.

8 - PRESTATIONS

Le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-respect d'une échéance de règlement par le débiteur. Les échéances à venir, telles que prévues au contrat, seront intégralement dues par le débiteur, à titre de clause de crédit.

9 - JURIDICTION

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention, seul sera compétent le tribunal de commerce d'Evry.

10 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

METROHM France garantit contre tout défaut de fabrication, pour une durée de trois ans à compter de la date de livraison*, tous les appareils neufs, de marque METROHM**, METROHM AUTOLAB** et METROHM DROPSENS.

La garantie concerne les pièces et la main d'œuvre, hors consommable et hors déplacement. Est considéré comme consommable toute pièce en contact direct avec la chimie. En cas de panne, le retour éventuel du matériel est à la charge du client ; la réexpédition est à la charge de METROHM France. En cas de demande d'intervention sur site sous garantie, le déplacement n'est pas inclus et sera facturé.

Lors d'une réparation d'un appareil après la période de garantie initiale, les pièces changées, hors consommables, sont garanties 6 mois, main d'œuvre incluse. Cette garantie ne saurait s'étendre à une autre défaillance de l'appareil et ne concerne que les éléments remplacés.

Exclusion de garantie :

- Défaut de maintenance : l'appareil devra avoir reçu la maintenance préconisée par le fabricant selon la périodicité conseillée. En cas de défaut évident de maintenance, la garantie ne pourra plus s'appliquer.

- Non utilisation de pièces d'origine : toute maintenance doit impérativement être effectuée avec les pièces détachées d'origine.

- Dépannage effectué par une personne non autorisée : tout dépannage doit impérativement être effectué par un agent METROHM France ou, à défaut, par une personne ayant reçu l'autorisation écrite de METROHM France.

- Détioration causée par un élément extérieur : la garantie METROHM est une garantie contre tout défaut de fabrication. Elle ne pourra s'appliquer si le dysfonctionnement est lié à un élément extérieur comme un appareil extérieur connecté au système, la foudre, une surtension, un incendie, les dégâts des eaux, une explosion, un acte de malveillance, une atmosphère corrosive, l'écoulement d'un liquide à l'intérieur de l'instrument ou sur les connectiques, un mauvais usage, un choc, une modification, un dépannage de l'appareil effectué par le client ou une tierce personne sans l'autorisation de METROHM France.

La remise en service, suite à un déménagement du matériel ou une panne informatique, n'est pas couverte par la garantie.

Dans les cas cités ci-dessus, toute intervention sera facturée au tarif en vigueur.

11 - DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Conformément aux articles 18, 21 et 22 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE professionnels), METROHM France assume le financement et l'organisation de l'élimination de ces déchets via son adhésion à l'éco-organisme ESR (www.esr-fr.fr). L'utilisateur s'engage à avertir METROHM France à la fin de vie de son équipement, à le décontaminer et à déposer cet équipement accompagné de l'attestation de non contamination, au point de collecte qui lui sera indiqué. L'utilisateur s'engage à collaborer afin de transmettre ces modalités à tout éventuel détenteur ultérieur de son matériel.

12 – Données personnelles (R.G.P.D.)

METROHM France s'engage à respecter ses obligations concernant le règlement général sur la protection des données et s'est attachée à approfondir le dispositif existant par la mise en place d'un programme dédié à la mise en conformité au R.G.P.D. Consultation de la politique de confidentialité METROHM France sur le site :

<https://www.metrohm.com/fr-fr/privacy-policy>